



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### REGLEMENT 261-10

#### RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-111.001) permet au Conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 novembre 2009;

En conséquence, il est proposé par Claire Pouliot et adopté à l'unanimité que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 261-10 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du Conseil municipal ».

#### ARTICLE 1

Une rémunération annuelle de \$4 146 est versée au maire.  
Une rémunération annuelle de \$1 382 est versée à chaque conseiller.

#### ARTICLE 2

Le maire suppléant reçoit une rémunération égale à celle du maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins 30 jours continus.

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment et jusqu'au jour où cesse le remplacement.

#### ARTICLE 3

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le Conseil verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

#### ARTICLE 4

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation se base sur le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, établi par Statistique Canada. Par contre, pour 2010, le Conseil décide de n'établir aucune indexation et de demeurer au même taux que 2009.

#### ARTICLE 5

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la Municipalité en deux versements égaux en juin et décembre de chaque année.



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### ARTICLE 6

Les articles 1 à 3 ont effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Cathy Richer  
Greffière

Henri Gagné  
Maire

Avis de motion : 9 novembre 2009

Adoption : 1er février 2010

Publication : 15 février 2010